

**DECISION DU MAIRE N°23-55
PORTANT FIXATION D'UN TARIF
AU PROFIT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
VU l'arrêté municipal n° 23-085 portant règlement des marchés, et notamment son article 13 ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer un forfait minimal, annuel, de première installation, pour les commerçants non titulaires dits « Passagers » sur le marché hebdomadaire ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Il est proposé la création d'un forfait minimal, annuel, pour l'installation des commerçants non titulaires dits « Passagers » sur le marché hebdomadaire, fixé comme suit :

Forfait minimum de première installation (pour les commerçants non titulaires dits « Passagers »), payable annuellement	15 €
---	------

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le03 AVR. 2023



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

03 AVR. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr